

Vous vous posez la question d'inscrire votre enfant au Cours Charles Péguy (CCP).

Il est important que vous preniez le temps de bien lire les quatre documents qui suivent et qui décrivent qui nous sommes et ce que nous attendons des familles qui inscrivent leurs enfants au CCP.

1. Page 2 : la charte du CCP

Cette charte présente l'esprit et les valeurs de l'école auxquels nous vous demandons d'adhérer.

2. Page 6 : le projet pédagogique de l'école

Ce projet présente la manière dont nous développons les 3 piliers pédagogiques au CCP : Enseigner, Éduquer, Enraciner. Il est important que vous compreniez quels sont nos choix pédagogiques pour que vous les souteniez.

3. Page 10 : le règlement financier

4. Page 13 : le règlement intérieur

Bien entendu lors du rendez-vous d'inscription je répondrai aux questions que vous vous serez posées à la lecture de ce document.

Hugues de Talhouët
Directeur du Cours Charles Péguy.

	CHARTRE DU CCP		Page 0
	06-02-090-DIV-CCP	Rev03	04/09/2024

Cette charte est le texte qui encadre la façon dont nous souhaitons entretenir les relations entre les personnes au sein du Cours Charles Péguy (CCP) et de l'Association (ACCP) qui le pilote, et avec l'extérieur.

Elle décrit l'esprit qui doit inspirer les intervenants dans le respect des droits ou des devoirs de chacun, afin de garantir la cohésion entre tous ceux qui se mettent au service des enfants et de leurs familles.

L'objectif du Cours Charles Péguy (CCP) est d'apporter à des familles une alternative scolaire originale dans « les territoires marqués par un fort taux d'illettrisme et de décrochage scolaire »¹, et de leur proposer une aide éducative, afin de préparer leurs enfants à exercer leurs responsabilités futures d'adultes insérés dans la vie professionnelle et la société française. Grâce à ses petits effectifs et à une pédagogie adaptée à chacun, le CCP permet à chaque élève d'exceller selon ses talents et ses ambitions.

A. PRINCIPES FONDATEURS

1 Une alliance éducative avec les parents² au service de leurs enfants.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. L'initiative de confier leurs enfants au Cours Charles Péguy leur appartient.

La direction de l'école et son corps enseignant sont des partenaires de cette éducation. A ce titre, tous veillent à entretenir **la confiance mutuelle, première condition de cette alliance.**

La légitimité du corps professoral se fonde sur la confiance des parents dans son savoir-faire professionnel et sur la qualité des relations tissées avec les enfants et familles.

Cette relation est construite et entretenue dans la bienveillance, centrée sur la vérité des échanges et la recherche du meilleur pour l'enfant dans l'école.

Le corps professoral et les parents s'engagent à prendre soin de cette relation tout au long de l'année par des actes concrets de dialogue, de solidarité et d'entraide, afin de présenter aux enfants un monde adulte cohérent et rassurant.

En cas de sanction, récompense ou punition, décidée par le CCP, il est important que les parents se montrent solidaires de l'équipe pédagogique vis-à-vis de leur enfant.

En cas d'incompréhension mutuelle, on aura à cœur de se parler et de chercher à se comprendre afin de parvenir à la meilleure décision pour le bien de l'enfant. S'il y a incompatibilité entre les points de vue ou impossibilité de rétablir un lien de confiance, les parents, et, si nécessaire, le directeur, ont toute latitude pour décider de se séparer et de retirer l'enfant du CCP.

1 Cf. la Charte de la Fondation Espérance banlieues.

2 Chaque fois que l'on parlera des « parents » il pourra s'agir de toute personne dépositaire légale de l'autorité parentale.

	CHARTE DU CCP		Page 1
	06-02-090-DIV-CCP	Rev03	04/09/2024

En recevant l'inscription d'un enfant, le Cours Charles Péguy s'engage à avoir un discours positif et valorisant sur sa famille. En confiant leur enfant au Cours Charles Péguy, les parents s'engagent à respecter et valoriser auprès de lui le cadre éducatif qu'ils ont choisi et à tenir compte des remarques, recommandations et mises en garde que leur adresse le corps professoral.

Ensemble, ils pourront déterminer ce qui est bon pour l'enfant, et quelles sanctions (récompenses ou punitions) sont les plus appropriées pour l'aider à progresser.

Pour ce faire, tous s'appuient sur le parcours éducatif formalisé dans le « Carnet de Progression ».

Dans le cas où l'école ne serait pas en mesure d'assurer le suivi correspondant aux besoins d'un enfant, elle s'engage à en informer les parents et à les accompagner dans leur recherche d'une solution satisfaisante.

2 L'école est indépendante

Respectueux des programmes scolaires de l'Éducation Nationale, le CCP est néanmoins un établissement hors contrat.

Ce statut permet d'adapter librement programmes, calendrier, horaires et répartition des activités au Projet pédagogique du CCP et aux nécessités du moment. Il libère la créativité des intervenants adultes, tant dans le domaine scolaire qu'éducatif.

Il garantit aussi sa liberté dans le recrutement de professeurs volontaires pour exercer en banlieue dans le cadre d'une école appartenant au réseau Espérance banlieues.

3 L'école est « a-confessionnelle »

L'appartenance à une confession religieuse est un droit fondamental de chaque personne.

Comme toutes les écoles Espérance banlieues, le CCP récuse une vision matérialiste du monde et donne le primat à l'être sur l'avoir et le paraître. Mais l'école n'est pas le cadre de la transmission de convictions religieuses ou philosophiques qui relève de la responsabilité propre des parents et elle protège la liberté de conscience.

Le CCP s'engage donc à une attitude d'écoute et de respect à l'égard des convictions religieuses ou philosophiques de chaque famille.

Il est un cadre qui permet :

- La libre discussion sur le fait religieux, selon des arguments rationnels et dans la bienveillance à l'égard de chacun ;
- L'apprentissage de la vie commune : les enfants sont initiés aux usages de notre pays, la France, qui a trouvé à travers une histoire mouvementée un point d'équilibre entre expression de convictions personnelles et vie en société.

En cas de désaccord ou de litige concernant l'expression des convictions religieuses, la décision finale revient au directeur pour qui prévaut le bien commun de l'école.

	CHARTRE DU CCP		Page 2
	06-02-090-DIV-CCP	Rev03	04/09/2024

Le règlement intérieur précise des dispositions (calendrier, uniforme, comportement...) que tous doivent respecter pour préserver un cadre harmonieux.

Si nécessaire, le Directeur et les professeurs sont à la disposition des parents pour expliciter ces dispositions dans l'esprit de dialogue défini au point 1.

4 L'école est mixte

L'entente harmonieuse entre garçons et filles est un objectif éducatif important. Il est clairement annoncé et rappelé aux élèves et à leurs parents en cas de manquement.

Les élèves sont accompagnés dans leurs progrès par des adultes, hommes et femmes, convaincus de l'égalité et de la complémentarité entre les sexes.

5 L'école prépare ses élèves à intégrer les cursus scolaires nationaux

L'objectif du CCP est de préparer ses élèves à intégrer, à n'importe quel niveau, les filières adaptées à chacun, notamment dans les établissements publics ou sous contrat avec l'Éducation Nationale.

Dans ce but,

- Elle prépare ses élèves à réussir les épreuves de référence à l'échelle nationale ;
- Elle développe des relations de confiance avec les établissements susceptibles d'accueillir ses élèves ou d'orienter leurs élèves vers le CCP ;
- Elle s'efforce d'aider les parents à orienter leurs enfants vers un cursus adapté à chacun.

6 L'école est transparente et en amélioration continue

Le CCP est tenu de répondre à plusieurs exigences de transparence. Elle s'engage notamment :

- A suivre les recommandations des rapports d'inspection de l'Éducation Nationale ou d'autres administrations ;
- A collaborer à tous les contrôles et audits réglementaires ou occasionnels, en vue de correspondre au référentiel Qualité que le Réseau Espérance banlieues rend obligatoire dans ses écoles.
- A faire connaître son mode de fonctionnement par les moyens de communication à sa disposition.

Elle peut proposer ou accepter des actions communes avec d'autres écoles (défis, manifestations sportives...).

7 Financement de l'école

Le CCP est une école hors contrat gérée par l'Association Cours Charles Péguy. Ses ressources proviennent :

- des participations des familles. Leur montant, proposé par le Conseil d'Administration en fonction des revenus familiaux, est adapté par le Directeur aux cas particuliers ;

	CHARTE DU CCP		Page 3
	06-02-090-DIV-CCP	Rev03	04/09/2024

- de la générosité de donateurs, privés ou institutionnels. Cette recherche de fonds est sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'ACCP ;

La Mairie de Sartrouville, moyennant une redevance, met à sa disposition pendant le temps scolaire les locaux et la cour d'un centre aéré et un terrain sur lequel l'Association a installé des locaux (salles de classe et administration).

B. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS DANS LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

L'Association Cours Charles Péguy définit et rédige les termes de la présente charte. Elle veille à son application au sein de l'école en entretenant avec son Directeur un climat de confiance.

Le principe qui prévaut dans ces rapports est celui de la **subsidiarité**.

Si des membres de l'Association interviennent dans l'école, ce ne peut être qu'avec l'aval du Directeur ou à sa demande expresse.

Toute réunion ou rendez-vous ne peut être organisé dans l'école qu'avec son autorisation.

Le Directeur est garant de la conformité du Cours Charles Péguy au modèle défini dans la charte de la Fondation Espérance banlieues et dans la charte du CCP.

Ses fonctions sont notamment : les rencontres avec les familles, l'inscription des élèves, le fonctionnement de l'école et sa discipline, le règlement des conflits, la responsabilité civile de l'établissement, la représentation du CCP à l'extérieur.

Il soumet au Président de l'ACCP le recrutement des professeurs et de ses collaborateurs (secrétaire, bénévoles et stagiaires, selon les besoins).

Il veille à la qualité de l'enseignement et, plus largement, se conforme aux exigences de qualité définies par la Fondation Espérance banlieues.

Il rédige le **règlement intérieur** et veille à son application.

Le Directeur est secondé dans sa responsabilité par les membres du corps professoral.

Les professeurs sont présents à l'école pendant toute la durée du temps scolaire.

Ce sont le Directeur et les professeurs qui affectent chaque enfant à la classe qui lui correspond, en fonction de son niveau scolaire, moyennant des tests et évaluations auxquels les élèves peuvent être soumis toute l'année.

Ils veillent à l'harmonisation de leurs méthodes d'enseignement.

Quelle que soit leur expérience antérieure, ils sont tenus ou de se former ou de continuer à se former auprès d'établissements ou d'associations, ou dans des stages spécialisés choisis en accord avec le Directeur.

	CHARTE DU CCP		Page 4
	06-02-090-DIV-CCP	Rev03	04/09/2024

Les assistants-bénévoles au service de l'école et **les stagiaires** : leur aide est rendue indispensable par la multiplicité des tâches au contact des élèves (soutien, encadrement, surveillance, sécurité et confort des élèves...), mais aussi de tâches administratives ou exceptionnelles (organisation de fêtes, menus travaux...)

Ils sont engagés vis-à-vis du CCP par la signature d'une convention qui précise notamment leur adhésion à la présente charte.

Ils sont sous la responsabilité du Directeur qui définit leurs fonctions et leur emploi du temps.

Il leur est demandé d'annoncer leurs absences afin de prévoir leur remplacement. Ils bénéficient de l'autorité sur les élèves et rendent compte de leurs décisions aux professeurs concernés.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Ce document a vocation à donner au Cours Charles Péguy la ligne directrice qui guide l'action de l'école (directeur, professeurs, assistants...) et des parents d'élèves.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Le Cours Charles Péguy est une école maternelle et élémentaire appartenant au réseau Espérance banlieues. Elle vise à permettre à tous les élèves, quelles que soient leurs origines et traditions culturelles, de bien s'intégrer au collège et d'exceller dans leur parcours scolaire et de vie en France.
- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. A ce titre, ils choisissent le Cours Charles Péguy dont ils ont souscrit à la Charte (qui définit les rôles et responsabilités de chacun) et partagent ce Projet pédagogique.
- Chaque enfant y est accueilli comme une personne qui a besoin d'être instruite, éduquée et insérée dans la société.
- L'école, après la famille, est la deuxième société qu'il découvre. Il n'a pas choisi les personnes qui la composent. Il va devoir apprendre à adapter son comportement aux relations d'autorité et de camaraderie qui la font vivre. Pour signifier cette appartenance, il porte un uniforme.
- L'école se caractérise par l'attention portée à la formation du caractère, de la volonté, du sens moral et civique de chaque enfant. Elle vise à la formation de toute sa personne, et ne s'intéresse pas seulement à ses résultats académiques.
- Toutes les actions de la vie ordinaire au sein de l'école doivent respecter les critères éthiques communs d'honnêteté, de franchise et de respect d'autrui qui sont développés dans la Charte et partagés avec les parents.

Dans l'école, la **communauté éducative** est composée des personnes suivantes :

- Le directeur, qui dispose de l'autorité et des pouvoirs que lui confère la responsabilité de diriger l'établissement dans le souci du bien commun ;
- Les professeurs, membres solidaires du corps enseignant, qui ont la responsabilité de mettre en œuvre le projet pédagogique prioritairement dans leur propre classe, mais également auprès des autres élèves ;
- Les salariés, stagiaires et assistants-bénévoles, qui apportent leurs compétences et leur aide à la bonne marche de l'établissement dans la réalisation de ses objectifs, en remplissant les missions définies par le Directeur.

Les objectifs pédagogiques et éducatifs du Cours Charles Péguy qui les unissent sont les suivants :

1. ENSEIGNER

Le cœur de l'activité scolaire est l'enseignement, c'est-à-dire la transmission et la maîtrise des connaissances fondamentales en conformité avec les programmes de l'Éducation Nationale: lire-écrire, compter-calculer, ainsi que les bases de la culture française (repères historiques, géographiques, littéraires et culturels).

- Il s'agit de mener l'enfant « du connu à l'inconnu » selon des étapes progressives respectueuses de ses capacités, de ses savoirs et compétences déjà acquis.
- L'école utilise des **méthodes d'enseignement** qui ont fait leurs preuves comme en particulier l'approche alphabétique et syllabique de la lecture et de l'écriture. D'autre part, son statut hors contrat et ses petits effectifs (au maximum de 15 élèves par classe) lui permettent de s'inspirer d'autres approches : *Méthode Singapour* en mathématiques, *Enseignement personnalisé et communautaire* de Pierre Faure, *Logopédagogie* de Elisabeth Nuyts, *Gestion mentale* de Antoine de La Garanderie, *Rééducation de contrôle cérébral* de Roger Vittoz ...
- L'organisation du **temps scolaire** s'appuie sur le modèle élaboré dans les écoles du réseau Espérance banlieues : matières fondamentales (mathématiques et français essentiellement) traitées en priorité le matin, activités de découverte proposées plutôt l'après-midi.
- Les évaluations fréquentes des acquisitions sont régulièrement communiquées aux parents. Ceux-ci sont des interlocuteurs indispensables pour accompagner les progrès de leurs enfants et, en cas de difficultés, pour réfléchir aux moyens de remédiation.
- Dans un souci de continuité et d'homogénéité, les professeurs construisent ensemble la progression des enseignements. De même, ils veillent à organiser leur classe selon des rituels communs à toute l'école (présentation des cahiers, codes de couleurs en grammaire...).

2. EDUQUER

L'exigence d'**éducation** anime toutes les activités, scolaires et périscolaires (sorties, art, jeux...). Elle vise à développer des personnalités, notamment à travers :

- la connaissance de soi et de ses propres talents, afin d'acquérir assurance et confiance en soi ;
- une pensée personnelle qui guide le sens critique ;
- le sens de l'effort et l'appréhension des responsabilités personnelles.

- L'organisation de la vie à l'école se déroule selon des règles sécurisantes favorisant une ambiance joyeuse propice à la croissance et l'enrichissement dans toutes ses dimensions humaines, notamment par le chant, l'exercice physique, la découverte de la nature... (= *Point de vue individuel*)
- Afin de développer la confiance mutuelle, le souci du plus faible et l'ambition de la réussite dans les tâches, les enfants sont répartis en équipes non mixtes inter-classes et multi-âges. Des jeux, des actions et des défis leur sont régulièrement proposés. Chaque équipe est placée sous la tutelle symbolique d'un héros et bénéficie du soutien d'un adulte ; les responsabilités y sont définies et hiérarchisées. (= *Point de vue collectif*)
- Ces activités sont diversifiées en fonction des compétences humaines et des possibilités matérielles dont dispose l'école.
- L'ambiance de l'école est familiale : tous, enfants et adultes, sont tenus de veiller à l'entretien des locaux, au partage des tâches ménagères ou au rangement.
- Dans le cadre du soutien concret des parents au projet éducatif du CCP, il est demandé aux familles, outre les frais de scolarité, des participations matérielles et bénévoles. Par exemple : entretien ou peinture du matériel, accompagnement de sorties, organisation de fête...
- Cet engagement présente plusieurs avantages évidents ; outre celui de limiter les frais de scolarité, il met l'ensemble des adultes en interaction et en cohérence avec l'esprit du projet éducatif.

3. ENRACINER

Si l'école est un milieu protégé, ses élèves sont appelés à devenir citoyens.

Quelle que soit la diversité de leurs origines, la plupart sont nés français, ils vivent et grandissent en France et y préparent leur avenir. Il s'agit donc pour l'école de développer chez eux l'envie et la fierté d'y occuper leur place et leurs responsabilités civiques dans le respect de ses valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Afin de nourrir cette fierté, ces principes, implicites dans l'éducation qu'ils reçoivent, sont rendus explicites de plusieurs manières :

- En début et fin de chaque semaine, toute l'école se rassemble devant ses drapeaux, chante la Marseillaise et l'hymne européen, et monte ou descend les couleurs (de la France, de l'Europe et de l'école) ;
- Le contenu de ses enseignements et de ses activités donne une place importante à l'histoire, à la géographie et à la culture propres à notre pays. Le choix des sorties et des visites est, autant que faire se peut, orienté par un intérêt patrimonial ;
- Chaque classe suit un cours d'éducation morale et civique hebdomadaire assuré par un professeur dédié, directement sous l'autorité du Directeur ;
- Chaque année, les élèves, accompagnés de leurs professeurs, participent à une manifestation patriotique locale (11 novembre ou 8 mai) et se déplacent à l'Arc de Triomphe pour le ravivage de la flamme.

Le Cours Charles Péguy est une **école non confessionnelle**, où la liberté de conscience est protégée.

	Règlement financier		Page 1/3
	07-03-007-DIV-CCP-règlement financier	Rev 12	26/03/2024

Le Cours Charles Péguy (CCP) est une école privée comprenant 5 classes élémentaires et 1 classe de collège (5^{ème}). Elle est fondée sur une alliance éducative avec les parents au service de leurs enfants. La Contribution financière des familles matérialise l'engagement des parents, indispensable au bon fonctionnement de l'école. Un coupon d'adhésion aux valeurs de l'école est à signer chaque année et à remettre à la direction.

Le financement de l'école est pour l'essentiel assuré par des dons.

La **Contribution des familles**, est ci-après dénommée la Contribution.

En cas de difficultés financières passagères ou durables, les parents sont invités à prendre contact avec la direction.

I-CONTRIBUTION

La Contribution comprend 3 éléments obligatoires : les frais de scolarité, les frais d'uniforme, les fournitures scolaires. D'autres activités et services peuvent être proposés, soit à l'initiative du CCP dans le cadre de son projet pédagogique, soit à la demande des parents, au cas par cas le cas échéant. En cas de réinscription, l'achat d'une partie ou de la totalité de l'uniforme est à la discrétion de la famille.

I-1. Scolarité

Les frais de scolarité sont fixés selon le coefficient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce coefficient est celui déterminé en août et est à fournir à l'école au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

- TARIF A pour un coefficient inférieur à 500 = 800€ par an
- TARIF B pour un coefficient entre 500 et 1000 = 900€ par an
- TARIF C pour un coefficient supérieur à 1000 = 1000€ par an.

Les dossiers incomplets se verront appliquer le TARIF C.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du 2^{ème} enfant (-150€), puis du 3^{ème} enfant et des suivants (-300€ par enfant supplémentaire).

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

I-2. Uniforme

L'uniforme est fourni par l'école, il est facturé au prix coûtant, soit 90 euros pour l'année 2024-2025.

Ce montant comprend 6 pièces de vêtement :

- 2 polos manches courtes,
- 2 polos manches longues
- 2 sweats en primaire ou 2 pulls en laine gris en collège
- une tenue de sport composée de 2 t-shirts floqués au logo du CCP.

Les signes distinctifs (6 écussons et 3 étoiles de progression, à coudre par la famille) en lien avec la progression de l'élève au cours de sa scolarité sont inclus dans le prix.

Les enfants doivent maintenir l'uniforme en bon état. Si l'uniforme est abîmé ou perdu en tout ou partie, il doit être remplacé. Dans ces cas, comme en tout cas d'acquisition d'une pièce d'uniforme supplémentaire, il est possible d'acheter à l'unité. Le tarif de chaque pièce d'uniforme est majoré de frais de port.

I-3. Fournitures scolaires

Le forfait annuel des fournitures scolaires s'élève à 130 euros.

Ce prix comprend :

- Les livres, manuels, fichiers français et maths, les photocopies, le carnet de progression « Constellation » et la

	Règlement financier		Page 2/3
	07-03-007-DIV-CCP-règlement financier	Rev 12	26/03/2024

photo de classe, y compris leurs renouvellements.

- Les sorties pédagogiques en cours d'année scolaire sont incluses y compris le coût du transport (tickets de métro et de RER)

La Contribution ne comprend pas :

- La sortie scolaire de fin d'année qui sera proposée à un tarif abordable

Les forfaits uniforme et fournitures scolaires sont dus à l'année entière et payables mensuellement.

Les livres et manuels sont mis à disposition des familles et doivent être rendus dans le meilleur état possible en fin d'année scolaire ou en cas de départ de l'école. Seul le premier manuel de lecture fourni en CP peut être conservé par l'enfant, si la famille le demande.

Un complément de fournitures restant à la charge des familles est transmis avec la circulaire de rentrée.

Toute dégradation ou perte de fournitures est à la charge des parents. Le montant facturé est évalué au cas par cas. En cas de perte ou de dégradation du carnet de progression « Constellation » le rendant inutilisable, son remplacement obligatoire est facturé 8 euros.

De même toute dégradation sur les locaux ou sur les matériels du fait d'un élève sera réparée, remplacée et payée par l'enfant fautif ou sa famille.

Les élèves apportent leurs couverts pour le déjeuner. En cas d'oubli répétitif de couverts, l'Ecole prendra contact avec la famille concernée. Ainsi, la mise à disposition de couverts par l'Ecole pourra être envisagée à titre de dépannage et moyennant refacturation en cas de répétition non justifiée.

I-4 L'étude du soir.

Le Cours Charles Péguy propose un temps d'étude après la classe facturés 70 euros pour l'année entière pour une soirée d'étude par semaine, ou 140 € pour deux soirées d'étude par semaine. Cette offre est destinée en priorité pour les enfants en difficultés scolaires et/ou dont les parents travaillent. L'Inscription et le paiement se font à l'année.

II-PAIEMENT

II-1. Droit d'inscription

A l'inscription, les parents versent un droit d'inscription de 100 euros par enfant par chèque joint au dossier d'inscription, à valoir sur la Contribution.

Son montant correspond au 1^{er} mois de scolarité (mois de rentrée de l'élève)

Il n'y a pas de frais de dossier.

En cas de désistement après la confirmation de l'inscription par l'école, les droits d'inscription restent acquis à l'école.

II-2. Contribution

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Les parents ont le choix de régler la Contribution en une ou plusieurs fois selon plusieurs moyens de paiement :

II-2.1- Paiement par chèque ou par virement bancaire de la totalité de la scolarité

Une facture sera remise aux parents en main propre à l'encaissement effectif du chèque ou du virement sur le compte du CCP.

II-2.2- Paiement mensuel par mandat de prélèvement (ANNEXE 2)

Pour matérialiser leur engagement financier, les parents signent une autorisation de mandat SEPA valable pour l'année

	Règlement financier		Page 3/3
	07-03-007-DIV-CCP-règlement financier	Rev 12	26/03/2024

scolaire en faveur du CCP ou, le cas échéant, une autorisation de mandat SEPA adaptée à leur cas particulier.

Un exemple d'échéancier est disponible au secrétariat de l'école ou sur le site internet www.courscharlespeguy.fr

II-3. Paiement de l'étude du soir et Autres activités et services

La participation financière fait l'objet d'un formulaire spécifique d'autorisation de prélèvement. Elle est réglée par prélèvement ou par chèque en cas d'absence de mandat de prélèvement.

II-4. Cas de défaut de paiement

En cas de paiement par chèque revenant impayé ou de prélèvement SEPA rejeté par la banque, les parents s'engagent à régler les sommes dues et non réglées au CCP dans les plus brefs délais et par tout moyen utile. La régularisation en espèces n'est pas acceptée.

Une indemnité de dédommagement de 20 € destinée à couvrir les frais de gestion encourus par le CCP au titre de ce défaut de paiement sera facturée en sus.

III-FACTURATION

La Contribution fait l'objet d'une facture annuelle en septembre assortie d'un échéancier de paiement.

Une facture intermédiaire sera établie pour le paiement des prestations d'étude du soir et/ou des Autres activités et services (cf. points I-4 et I-5 supra)

Départ de l'élève en cours d'année

En cas de départ en cours d'année, un solde de tout compte est établi par l'école et transmis aux parents. Il comporte tous les frais annuels engagés par l'école et les frais de scolarité jusqu'au jour du départ.

Le solde de tout compte est réglé par chèque soit par le CCP (solde créditeur), soit par les parents (solde débiteur). Tout mois commencé est dû.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 0
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Ce règlement intérieur est au service du projet pédagogique et éducatif du Cours Charles Péguy.

Il permet de vivre harmonieusement ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés et assistants bénévoles, parents et enfants doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement. Pour cela il est nécessaire d'établir un cadre, auquel tout le monde adhère, et qui soit propice à l'instruction et à l'éducation dans un climat serein ou chacun s'épanouit pleinement.

Chaque parent reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant qui en a une version simplifiée dans son carnet de liaison. Chaque élève possède de plus dans son « carnet constellation » les Règles d'Or qui en résument l'esprit.

I – Ponctualité – Entrées et sorties des locaux

- Horaires des cours

- Lundi :	8h20 – 12h15	13h25 – 16h45
- Mardi :	8h20 – 12h15	13h25 – 16h45
- Mercredi (5 ^{ème})	8h20 – 12h30	
- Jeudi :	8h20 – 12h15	13h25 – 16h45
- Vendredi :	8h20 – 12h15	13h25 – 16h45

- Entrées

Les enfants présentent leur carnet de liaison à l'entrée de l'école. L'oubli du carnet de liaison est noté et si cet oubli se répète l'élève est sanctionné et les parents sont appelés.

L'accueil des enfants se fait le matin entre 8h00 et 8h20. La grille est fermée à 8h20. Toute arrivée au-delà de cet horaire est considérée comme un retard. L'après-midi, les enfants qui déjeunent à l'extérieur sont accueillis à partir de 13h20 et doivent arriver avant 13h25.

Tout élève en retard doit se rendre d'abord à la vie scolaire pour signaler son retard dans le cahier de liaison pour signature par les parents.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 1
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Les retards injustifiés ou justifiés par des raisons non valables sont sanctionnés à partir de 3 par période pour le collège. Pour le primaire les parents sont appelés pour leur demander expressément que les retards répétitifs cessent. Quand le retard excède une heure l'enfant reste à la vie scolaire et attend la récréation pour rejoindre sa classe. Les règles pour les retards incluent la fin des récréations, le retour à l'école en cas de déjeuner à l'extérieur et le début des études.

- Sorties

La journée se termine à 16h45, les parents sont priés de venir chercher leur enfant sans délai. Il en va de même pour la sortie déjeuner pour les externes (12h15), pour le mercredi (12h30) et pour la fin de l'étude (17h45). Conformément à l'autorisation signée par les parents, certains élèves sont autorisés à sortir seuls ou avec leur fratrie. De même une autorisation des parents doit être notée dans le cahier de liaison lors d'une sortie exceptionnelle. Pour les sorties régulières (orthophonie, psychomotricité...) un mot du praticien est demandé.

Les enfants autorisés à sortir seuls ou avec leur fratrie présentent leur carnet de liaison à la sortie.

- Sécurité

L'école est fermée à clé pendant les heures d'école et les visiteurs sonnent au portail et leur identité est systématiquement vérifiée.

Le stationnement devant l'école ne doit pas gêner la circulation ni l'entrée des élèves. Les abords de l'école ne sont pas des lieux de récréation. Les parents veillent à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

En application des consignes de sécurité il est interdit de stationner devant la grille de l'école qui est un accès pompier et doit rester dégagée.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux de l'école sans être accompagnés.

II – Assiduité - Santé

Toute absence ou retard doit être justifié par écrit par SMS ou dans le cahier de liaison (c'est-à-dire qu'il faut en préciser la raison). Les absences sont comptabilisées à partir d'une demi-journée de retard.

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse (il faut préciser la raison) doivent être présentées par écrit à la vie scolaire à l'avance. Les familles qui n'ont pas prévenu

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 2
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

de l'absence ou du retard de leur enfant sont immédiatement contactées par l'école. L'école reporte sur le bulletin trimestriel le nombre d'absences et de retards.

Trois absences ou trois retards par période (entre chaque vacances) injustifiés, ou justifiés avec des raisons non valables, sont sanctionnées à partir du collège.

Trois retards par période injustifiés, ou justifiés avec des raisons non valables, font l'objet d'un rappel formel et l'école se donne la possibilité de renvoyer les élèves dont les absences injustifiées ou pour motif non valable seraient récurrentes.

Les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) doivent être pris en dehors des horaires scolaires.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué au début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates. Les départs anticipés en congés ne sont pas autorisés. Les sorties et les camps font partie du programme.

Toute absence pour maladie doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical. Les dispenses de sport doivent être justifiées par un médecin et l'enfant ne peut pas dans ce cas jouer au football ou tout autre jeu physique lors des récréations.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seul le directeur a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments, uniquement prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu. Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

Si l'enfant n'est pas en mesure de suivre les enseignements et activités proposés par le CCP, son ou ses parents sont contactés pour venir le chercher sans délai. En cas d'urgence, le Cours Charles Péguy prend les mesures nécessaires en cohérence avec l'autorisation d'hospitalisation signée des parents.

III – Caractère aconfessionnel de l'établissement

L'école est non confessionnelle. L'ensemble de l'équipe pédagogique a un grand respect de la personne humaine et de son intimité spirituelle.

Cependant, les fêtes religieuses et les rites ne doivent pas empêcher un élève de remplir son devoir scolaire et seules quelques grandes fêtes religieuses, définies par une circulaire du ministère de l'éducation nationale, peuvent éventuellement donner droit à une absence d'une

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 3
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

journée maximum. La demande d'absence devra être faite avec un minimum d'un mois d'avance.

IV – Respect de soi et des autres

- Tenue

Les enfants portent un uniforme qui leur est remis par l'école (polo et pull) et qui doit être étiqueté au nom de l'enfant. Le bas (pantalon ou jupe) qui n'est pas fourni par l'école doit être noir. Toute autre tenue est interdite dans l'école. Les survêtements ne sont pas autorisés. Les baskets sont tolérées mais sans crampons. Le maquillage n'est pas autorisé. Les cheveux longs doivent être attachés. En saison estivale les bermudas sont autorisés.

Les cas d'uniforme incomplet sont signalés aux parents et en cas d'oubli à répétition des sanctions peuvent être appliquées.

Les tenues de sport (jogging et t-shirt de l'école et chaussures de sport) sont strictement réservées aux activités sportives. Pour des raisons d'hygiène, elles doivent être rangées dans un sac qui leur est propre, et être rapportées le soir même à la maison pour être lavées. L'absence d'une tenue adéquate pour le sport est considérée comme un oubli de matériel et sanctionnée comme tel.

En cas d'oubli d'uniforme, les parents sont appelés pour l'apporter ou un polo ou pull sont prêtés. En cas d'oubli à répétition des sanctions peuvent être données.

La tenue en assemblée doit être correcte. Les règles à respecter sont :

- Posture droite
- Pas de capuche (en cas de froid le bonnet est autorisé)
- Uniforme impeccable (en cas de froid le manteau est autorisé)
- Respect du silence

- Politesse – Langage

Les règles essentielles de politesse et de courtoisie doivent être respectées par tous. L'usage d'un vocabulaire grossier et une attitude irrespectueuse sont proscrits. Les enfants comme les adultes utilisent le vouvoiement. Les gros mots ne sont pas acceptés dans l'école (classe ou cour de récréation), au risque d'une sanction. Une accumulation d'insultes est passible d'un rendez-vous avec les parents, voire d'une exclusion.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 4
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

En classe, les enfants lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe ou en sort, les enfants se lèvent en silence pour le saluer.

V - Ordre et respect du matériel

Maintenir les locaux le mobilier et le matériel de classe rangés et en bon état contribue à l'ambiance de travail et est signe de respect. Les enfants participent au rangement et à la propreté de l'école notamment lors des services effectués sous la responsabilité d'un adulte.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les enfants veillent à ne pas laisser traîner leurs affaires. Les objets trouvés sont rapportés à la vie scolaire. Les affaires et objets non réclamés sont donnés à une œuvre caritative ou vendues au profit de l'école.

Les enfants sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les gadgets, cartes, pogs, chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école. Le matériel électronique (téléphones portables...) et objets de valeur (bijoux, argent, ...) ne sont pas autorisés. Le téléphone portable, si l'enfant en a un, doit être déposé à la vie scolaire en arrivant et récupéré le soir en partant. En aucun cas l'école ne peut être rendue responsable de pertes ou détériorations. Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre enfants sont également interdits au sein de l'établissement. Les ballons de sport personnels ne sont pas autorisés.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres détritrus sont jetés dans les corbeilles. Les lumières sont éteintes, les portes fermées. Les enfants ne doivent pas toucher aux réglages du chauffage.

Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires sont à la charge des parents des enfants responsables de ces dégradations.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les enfants ainsi que tous les intervenants dans l'école ont à cœur de signaler tout défaut de matériel et toute situation présentant un risque qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 5
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

VI – Récréations et déplacements dans l'école

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte ou en binôme. Il est strictement interdit aux enfants d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Les activités dans les cours de récréation sont régulées. Par exemple le football n'est autorisé qu'à certains moments et dans des lieux précis. Ces règles doivent être respectées sous peine de sanction.

Les jeux violents sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les enfants ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer à un adulte qui les surveille.

VII – Déjeuners

L'école ne dispose pas de service de restauration. Pour des raisons de temps, de calme et d'hygiène, il n'y a pas de micro-ondes dans la salle à manger à disposition des enfants. Les enfants apportent des gamelles-thermos et il est demandé à chaque enfant d'apporter son propre sac de déjeuner (pas de sac commun pour les fratries) dès le matin. En cas d'oubli exceptionnel, le déjeuner doit être apporté entre 10h et 10h30 pendant la récréation du matin.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire. Les échanges de denrées alimentaires entre enfants sont rigoureusement interdits même dans la fratrie.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis de ses voisins, enfants ou adultes. A la fin du repas, les enfants sont à tour de rôle chargés de la remise en ordre de la salle.

VIII – Sanction

Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts et progrès des enfants en les encourageant et les félicitant à bon escient. Une note de vie d'école et de classe entre en compte dans le bulletin.

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 6
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

Les félicitations sont matérialisées par un billet vert qui est mis dans le carnet de liaison pour information des parents. Les élèves les plus méritants sont appelés à lever ou baisser les drapeaux lors des assemblées de début et fin de semaine et sont reçus par le directeur avec leur famille une fois par trimestre.

En cas de non-respect des règles connues de tous (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.) l'école prend les mesures disciplinaires adéquates pour assurer le bien commun et la sécurité de tous ainsi que dans un souci d'éducation. Ces règles s'appliquent également durant les sorties scolaires.

La sanction punit le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline. Elle est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée. Les sanctions sont matérialisées soit par un billet rouge (problème de comportement) qui est mis dans le cahier de liaison de l'élève pour information et signature des parents, soit par une retenue ou un travail supplémentaire à faire (problème d'assiduité au travail) qui est également mentionné pour signature dans le carnet de liaison. L'organisation des retenues ne doit pas être remise en cause par les parents. Un rendez-vous peut être proposé aux parents afin de s'entretenir des difficultés rencontrées et rechercher des solutions (contrat de bonne conduite, fiche de suivi ...)

La sanction peut être motivée soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Elle appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.

Sont immédiatement sanctionnés les comportements violents (verbaux ou physiques) ainsi que tout manque de respect envers un adulte, qu'il soit professeur ou assistant bénévole. Les parents sont informés dans la journée de telles situations. En cas de conflit qui nécessite une enquête pour comprendre ce qui s'est passé, l'école peut être amené à appeler les parents pour qu'ils retirent momentanément leur(s) enfant(s) de l'école (une demi-journée voire maximum une journée). Il ne s'agit pas en ce cas d'une sanction ou d'une exclusion mais d'une simple mesure de protection. Une fois l'enquête aboutie les parents sont informés et les mesures décidées annoncées.

Il peut arriver un moment (manquement très grave ou échec de toutes les tentatives de résolution de incidents qui se répètent) ou, pour préserver le bien commun de l'école, le directeur décide de tenir un conseil éducatif (primaire) ou de discipline (collège) et convoque les parents et l'élève. Ce conseil peut aboutir à une exclusion partielle ou définitive de l'élève. La décision finale de ce conseil, en termes de sanction, revient au directeur. Un compte-rendu

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 7
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

de ce conseil, dressé par la direction et communiqué à la famille, est versé au dossier de l'élève.

IX – Implication des familles

L'implication des parents, aux côtés de l'école, dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

Il est notamment attendu des parents :

- La signature de la charte de l'école et un engagement à coopérer dans ce cadre avec le corps enseignant pour le bien de l'enfant.
- La venue aux réunions de parents organisée par l'école ou par les professeurs.
- La signature régulière du cahier de texte (tous les jours), du cahier de liaison (tous les jours), du cahier de contrôles (à chaque fois qu'il est rendu) ; (les notes de contrôle continu et de bilan font l'objet de bulletins trimestriels avec les appréciations du conseil de classe).
- Un suivi régulier des apprentissages des leçons chaque soir (faire réciter les leçons) et des exercices à faire.
- Un contact régulier avec les professeurs pour suivre les progrès et difficultés de l'enfant
- L'implication dans la vie de l'école (participation aux événements organisés par l'école, aide à la promotion de l'école etc.).

Les parents peuvent également être sollicités pour faire appel à des spécialistes extérieurs (psychologue, orthophoniste etc.) en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de classe. Dès le second trimestre, en cas de doute de l'équipe pédagogique, les parents sont informés.

X – Sorties pédagogiques

Dans le cadre de sorties pédagogiques, le règlement s'applique à tous. Si une participation financière est demandée, elle ne doit pas être un frein. Il faut en parler avec l'enseignant. Trois sorties sont obligatoires sauf empêchement majeur (certificat médecin ...) :

	Règlement intérieur du Cours Charles Péguy		Page 8
	04-03-032-DIV-CCP	Rev 11	2/9/2024
« L'ordre et l'ordre seul, fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude » Charles Péguy, <i>Les Cahiers de la quinzaine</i> , 5 novembre 1905.			

- Le 11 novembre (ou une autre date cela dépend des années et du planning de la mairie), cérémonie officielle au monument aux Morts du cimetière de Sartrouville est vivement recommandée pour tous les élèves du cycle 3 soit CM2/6^{ème}/ 5^{ème}, mais aussi pour les plus petits. Les familles sont conviées à s'associer à ce temps fort.
- Le ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe (date qui est précisée chaque année) est vivement recommandé pour tout le monde. Les familles sont également conviées à s'associer à ce temps fort.
- Le camp de 2 jours et une nuit (date indiquée dans le calendrier de l'année distribué en début d'année) pour les primaires.
- Le camp de 3 jours et deux nuits (date indiquée dans le calendrier de l'année distribué en début d'année) pour le collège.

XI – Règlement financier

Le règlement financier régit la Contribution financière des familles qui matérialise l'engagement des parents, indispensable au bon fonctionnement de l'école. Un exemplaire de ce document est remis à chaque rentrée scolaire aux parents pour toute nouvelle inscription ou réinscription. Un coupon d'adhésion aux valeurs de l'école est à signer chaque année et à remettre à la direction.

Tout adulte intervenant au service de l'école est habilité à faire respecter ce règlement.

Signature des parents :